Délibération n°2026/10/56

Accusé de réception en préfecture
077-217701556-20261023-20261056-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

VILLE DE DAMPMART (77)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil : 27
Présents : 20
Votants : 23

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
ANNÉE : 2026
****
OBJET : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS À LA SUITE D'UNE MUTATION

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux octobre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 16 octobre 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire	Pierre ROGGE
	Aude ZAFOUR, Adjointe	Céline DRAHON
	Jacques POTTIER, Adjoint	Fabien MARTINEAU
	Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	Martine MARCHAND
	Pierre CHOFFARDET, Adjoint	David GENTIEN
	Naïma AHMED-AMMAR, conseillère déléguée	Catherine HINARD-PESCHI
	Jean-Pierre PRIEUR	Marcel BEAUDARD
	Alice VIALARD	Christine FALKOWSKI
	Kevin FAVRET	Adrien DEVIC
	Catherine MILLOT	Fréderic DENEUCHATEL
ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :	Françoise DARRAS pouvoir Aude ZAFOUR	
	Guy DARRAS pouvoir Laurent DELPECH	
	Najat BROEDERS pouvoir Jacques POTTIER	
ABSENTS EXCUSÉS :	Michel PIRIS	Lionel BOQUILLON
	Myriam CHMELEFF	Marie PLEGON

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Madame Aude ZAFOUR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Délibération n°2026/10/56

Accusé de réception en préfecture
077-217701556-20261023-20261056-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS À LA SUITE D'UNE MUTATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1986 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDÉRANT qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer l'emploi permanent, à temps complet, correspondant au grade d'Agent de maitrise, relevant de la catégorie C, qui sera pourvu exclusivement par la voie de mutation d'un agent recruté prochainement,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois,

ENTENDU l'exposé de monsieur Le Maire,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

DÉCIDE de créer :

- Un poste d'agent de maîtrise,

Grades ou emploi	Catégorie	Tableau des emplois BP 2026	Création Suppression	Nouvel effectif budgétaire 2026
Agent de maîtrise	C	0	+1	1

ADOPTE la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet à compter du 1er novembre 2026,

INDIQUE que les suppressions des anciens postes s'effectueront lors d'un prochain conseil municipal et après consultation du Comité Social Technique de Centre de Gestion de Seine et Marne.

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNE APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de
de la transmission en Sous-préfecture,
le 23 octobre 2026 de la publication
le 23 octobre 2026 en vertu des Lois
des 2 mars et 22 juillet 1982.

Le Maire

Pour extrait conforme
Le Maire
Laurent DELPECH